

COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 23 février 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 février 2018 à 19h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 19 février 2018,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Sandrine DUFOUR, Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Béatrice VONARB et M. Pascal SYDA, conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

- Madame Sylvie GROSS a donné procuration à Madame Nadine RESCH-ROSIN
- Madame Karine LEY a donné procuration à Monsieur Michel SCHOENBERGER
- Monsieur Pascal MULLER a donné procuration à Monsieur Bernard MUNSCH

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2017
3. Personnel communal : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
4. Entretien de la mairie et de la salle communale : quotité horaire du contrat avec le prestataire extérieur
5. Fixation de tarifs pour la fête du pissenlit
6. Demande d'agrément de garde-chasse
7. Forêt :
 - Cession de bois à titre gratuit
 - Certification PEFC : proposition de renouvellement
8. Colmar Agglomération :
 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : transfert de compétence à Colmar Agglomération
 - Plan de corps de rue simplifié (PCRS) : projet de co-financement
9. Décisions de voirie
10. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 : demande de soutien exceptionnel

11. Indemnités de fonctions des élus à compter du 1^{er} mars 2018
12. Balayage 2018
13. Demandes de subventions
14. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine RESCH-ROSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2017.

3 – PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

Lors de la réunion du 16 décembre 2017, le Conseil Municipal a proposé de verser un montant de 2 € par agent et par mois au titre de la participation pour la prévoyance.

Ce projet de délibération a été soumis à l'avis du Comité Technique, qui est favorable.

Un modèle de délibération a été transmis par le Centre de Gestion (voir modèle du CDG) pour l'adoption définitive de cette participation et pour la participation à la procédure de mise en concurrence organisée par le CDG68.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10/01/2018 ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **DE DÉTERMINER** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance : La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est de 24 € par an et par agent.

4 – ENTRETIEN DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE : QUOTITE HORAIRE DU CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE EXTERIEUR

Par délibération du 3 juillet 2017, il a été décidé de faire appel à la Manne pour l'entretien de la mairie et de la salle communale, à hauteur de 15 heures par semaine (3 h du lundi au vendredi).

Il est proposé de passer à une quotité horaire de 12 heures hebdomadaires, selon la répartition suivante :

3 heures le lundi et le vendredi

2 heures le mardi, le mercredi et le jeudi

Le coût horaire est de 18.30 € net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la proposition de modification de la quotité horaire à 12 heures, à compter du 5 mars 2018,

- de charger Madame le Maire d'en informer la Manne,

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5 – FIXATION DE TARIFS POUR LA FETE DU PISSENLIT

Il y a lieu de fixer les tarifs suivants pour la Fête du Pissenlit :

- les insertions publicitaires du programme (format A5)
- le montant du droit de place
- le montant de la tombola

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs suivants :
 - . pour les insertions publicitaires du programme :
 - 200 € la page A5
 - 120 € la 1/2 page A5
 - 80 € le 1/4 de page A5
 - 50 € le 1/8 de page A5
 - . pour le droit de place : 5 € les 10 mètres
 - . pour le montant de la tombola : 2 €
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE GARDE-CHASSE

Suite à la cession de bail de Monsieur Mallerich à Monsieur Amann, ce dernier doit demander l'agrément de son garde-chasse.

Il souhaite renouveler dans ses fonctions Monsieur Jean-Paul Dietrich.

Le dernier agrément par le Conseil Municipal date du 10 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la demande d'agrément de Monsieur DIETRICH en qualité de garde-chasse,
- de charger Madame le Maire de s'entretenir avec Monsieur DIETRICH pour lui faire part des remarques émises,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7 – FORET :

7A – CESSION DE BOIS A TITRE GRATUIT

Lors de la dernière tempête, un chêne d'une parcelle communale est tombé en travers d'un chemin.

Monsieur Jean-Paul DIETRICH propose de le débarrasser.

Afin qu'il soit couvert, une cession de bois à titre gratuit est prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la cession de bois à titre gratuit à Monsieur Jean-Paul DIETRICH,
- de charger Madame le Maire d'en informer l'ONF,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7B – CERTIFICATION PEFC : PROPOSITION DE RENOUELEMENT

La commune adhère depuis 2003 au système PEFC (Programme de Reconnaissance des *Certifications* Forestières) visant à promouvoir la gestion durable de la forêt.

La cotisation pour 5 ans s'élève à 38,20 €.

Par délibération du 19 mars 2013, le Conseil Municipal a renouvelé son adhésion pour 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion à la certification PEFC pour 5 ans,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

8 – COLMAR AGGLOMERATION

8A – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : TRANSFERT DE COMPETENCE A COLMAR AGGLOMERATION

La loi GEMAPI est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les compétences communales non transférées dans le cadre de la loi GEMAPI et mentionnées à l'article L221-7 du Code de l'Environnement peuvent être transférées volontairement à Colmar Agglomération. Le coût de ce transfert (122 000 €) serait pris en charge sur le budget de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au transfert des compétences communales GEMAPI à Colmar Agglomération,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

8B – PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) : PROJET DE CO-FINANCEMENT

Par courrier du 11 décembre, le service SIG TOPO de Colmar Agglomération a fait une proposition de co-financement du Plan de Corps de Rue Simplifié. Il s'agit d'un plan topographique unique et partagé entre tous les acteurs du territoire, notamment les concessionnaires de réseaux.

La proposition de co-financement est la suivante :

- 22 % à la charge de la commune (4 400 €)
- 18 % à la charge de Colmar Agglomération (3 600 €)
- 60 % à la charge des exploitants de réseaux (12 000 €)

Par courrier du 23 janvier, un accord de principe a été donné à Colmar Agglomération sur les modalités de co-financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un accord de principe sur les modalités de co-financement proposées,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

9 – DECISIONS DE VOIRIE

La commission voirie-sécurité routière s'est réunie le 16 février 2018 avec l'ordre du jour suivant :

- consultation sur la problématique de la vitesse dans le village (suite à la pétition de certains habitants de la rue du Général Kleinenberg)

- réseau de transports urbains (suite à un courrier adressé par Colmar Agglomération)
- projet pour la mise en accessibilité des arrêts de bus

La commission propose les mesures suivantes :

- limitation à 30 km/h sur l'ensemble du village
- arrêts de bus :
 - demande de suppression de l'arrêt de bus « Grand Jardin » faite à Monsieur Peral de Colmar Agglomération
 - suppression souhaitée de l'arrêt de bus de l'Etang en entente du résultat du comptage du nombre de passagers par arrêt qui sera effectué en mars par la Trace

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la mise en place d'une limitation à 30 km/h sur l'ensemble du village, à compter du 5 avril 2018,
- de charger Madame le Maire de faire poser la signalisation nécessaire pour permettre l'application de cette mesure,
- de valider la proposition de la commission concernant la demande de suppression de l'arrêt de bus « Grand Jardin »,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à ces décisions.

**10 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
2018 : DEMANDE DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL**

Madame le Maire informe que dans le cadre de la circulaire sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, un soutien exceptionnel peut être apporté à des collectivités confrontées à des difficultés ponctuelles en matière d'investissement.

Elle propose de solliciter cette aide pour les travaux de l'auberge.

Le dossier de demande de cette aide exceptionnelle doit comporter une délibération du conseil municipal approuvant l'opération et intégrant le plan de financement.

L'APD modifié d'un montant de 416 100 € HT (499 320 € TTC) et l'avenant concernant la modification du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre porté à 47 094.60 € HT (56 513.52 € TTC) ont été approuvés par le conseil municipal lors de sa séance du 13 novembre 2017.

Un estimatif des frais divers a été réalisé. Celui-ci comprend l'assurance dommage ouvrages, les missions CT SPS, les frais de branchements et les frais de publication pour l'appel d'offres. Cet estimatif s'élève à 22 418.18 € HT (26 901.82 € TTC).

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	499 320.00 €	Subvention DRAC (montant prévisionnel)	60 000.00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	56 513.52 €	Fonds de concours de Colmar Agglomération (enveloppe 2017-2019)	70 000.00 €
Frais annexes – estimation (raccordements aux réseaux / frais de publication des appels d'offres, etc.)	26 901,81 €	Fonds européens (montant inconnu à ce jour)	
		Fondation du patrimoine	8 550.00 €
		Patricia Schillinger	10 000.00 €
		DETR	200 000.00 €
		Mission « Bern »	
		Prêt	234 185,33 €
		Autofinancement	0 €
TOTAL	582 735,33 €	TOTAL	582 735,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le nouveau montant estimatif à : 485 612.78 € HT 582 735.33 € TTC,
- d'approuver le plan de financement actualisé ci-dessus,
- de charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de solliciter la demande de subvention exceptionnelle au titre de la DETR 2018.

11 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2018

Madame le Maire propose de réduire le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, à raison de 100 € par mois et par élu, ce qui permettrait

de réduire d'environ 6 000 € le budget alloué aux indemnités de fonction des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 3 abstentions (Mme Nadine RESCH-ROSIN, Mme Hélène BAUMERT et Mme Sylvie GROSS par procuration donnée à Mme Nadine RESCH-ROSIN) :

- de maintenir les indemnités à leurs montants actuels, détaillés comme suit :

Nom - Prénom	Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal 1022 au 23.02.2018	Montant mensuel de l'indemnité brute au 23.02.2018
BAUMERT Hélène	Maire	37.76 %	1 461.56 €
SCHOENENBERGER Michel	Adjoint	15.18 %	587.56 €
MUNSCH Bernard	Adjoint	15.18 %	587.56 €
GROSS Sylvie	Adjoint	15.18 %	587.56 €
RESCH-ROSIN Nadine	Adjoint	15.18 %	587.56 €
HAEFFLINGER Véronique	Conseillère déléguée	2.63 %	101.79 €
LEY Karine	Conseillère déléguée	2.63 %	101.79 €
SYDA Pascal	Conseiller délégué	2.63 %	101.79 €
MULLER Pascal (en attente arrêté de délégation)	Conseiller délégué	2.63 %	101.79 €

12 – BALAYAGE 2018

Madame le Maire propose de ne faire qu'un seul balayage en 2018 (coût pour un balayage : 600 €) contre 3 en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix pour et 4 voix contre (Mme Sandrine DUFOUR, M. Michel SCHOENENBERGER, Mme Béatrice VONARB et Mme Karine LEY par procuration donnée à M. Michel SCHOENENBERGER) :

- de ne faire qu'un seul balayage en 2018,
- de charger Madame le Maire d'en informer le prestataire,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

13 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de fonctionnement de 30 € à la Manne (Colmar Agglomération rembourse la moitié du montant)
- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers,
- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 € à la Banque Alimentaire,
- de verser une subvention à l'AGIMAPAK d'un montant de 900 € pour la participation au transport de l'accueil de jour de la Roselière,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à ces décisions.

14 – DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Non exercice du droit de préemption :
 - maison située 5 rue des Acacias
- Commande d'une nouvelle porte pour l'atelier communal. Seule la petite porte sera changée pour un montant TTC de 3 135 €.

DIVERS

- Madame le Maire propose de supprimer de la Journée Citoyenne. En effet, le 26/5, Colmar Agglomération effectuera dans la salle communale la distribution aux habitants des contenants en vue de la collecte des biodéchets. Une réunion publique aura lieu à ce sujet à l'Espace Ried Brun le 5 avril à 19h.
- Une distribution de compost aux habitants aura lieu le 7 avril de 14h à 17h.
- Proposition de participation à la consultation bancaire de Colmar Agglomération pour le dispositif Rosace. Il a été répondu à CA que nous ne donnerons pas une suite favorable dans la mesure où le paiement de la part communale ne s'effectuerait qu'en 2020.

- Madame le Maire fait part de plusieurs remerciements suite à des souhaits d'anniversaire, ou à la présentation de condoléances.
- Elle fait part également des remerciements de la Protection Civile pour la subvention de 1 200 € versée suite au passage de l'ouragan Irma.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du conseil municipal de la commune de Fortschwihr de la séance du 23 février 2018

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2017
3. Personnel communal : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
4. Entretien de la mairie et de la salle communale : quotité horaire du contrat avec le prestataire extérieur
5. Fixation de tarifs pour la fête du pissenlit
6. Demande d'agrément de garde-chasse
7. Forêt :
 - Cession de bois à titre gratuit
 - Certification PEFC : proposition de renouvellement
8. Colmar Agglomération :
 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : transfert de compétence à Colmar Agglomération
 - Plan de corps de rue simplifié (PCRS) : projet de co-financement
9. Décisions de voirie
10. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 : demande de soutien exceptionnel
11. Indemnités de fonctions des élus à compter du 1^{er} mars 2018
12. Balayage 2018
13. Demandes de subventions
14. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations